

VILLE DU CREUSOT – CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 4 mars 2024

Numéro : DL_2024-23

Conseillers en exercice : 35

Convocation du 27/02/2024

Présents à la séance : 28

Par suite d'une convocation en date du 27 février 2024, les membres composant le Conseil Municipal du Creusot se sont réunis, à la Mairie du Creusot, le 4 mars 2024 à 18 heures sous la présidence de M. David MARTI, Maire du Creusot.

Etaient présents :

M. Moumen ACHOU, Mme Sylvie BOUDOT, Mme Déborah BRETAIRE, M. Pierre BRUGNIAU, Mme Sylvaine CLAVEL, M. Sylvestre CONIAU, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Arnaud DELEPLANQUE, M. José DO CARMO, M. Bernard DURAND, Mme Marie-France FERRY, M. Sébastien GANE, M. Cyril GOMET, M. Pierre-Etienne GRAFFARD, M. Ilhan KORKMAZ, M. Charles LANDRE, Mme Christine LEGER, M. David MARTI, M. Hugo NIEDDU, Mme Jeanne-Danièle PICARD, M. Jérémy PINTO, M. Philippe PRIET, M. Yvon PUZENAT, Mme Montserrat REYES, Mme Barbara SARANDAO, M. Adel SOUMATI, Mme Jocelyne BLONDEAU, Madame Noémie VIGNARD MOREAU, Conseillers Municipaux, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents ayant donné procuration :

Mme Kassandra AUSSEM à M. David MARTI, Mme Salima BELHADJ-TAHAR à M. Charles LANDRE, M. Jean-Michel DUFAUT à Mme Déborah BRETAIRE, Mme Martine GAUTHIER à Mme Jeanne-Danièle PICARD, Mme Laëtitia MARTINEZ à M. Jérémy PINTO, Mme Yveline RICHARD à M. Pierre BRUGNIAU, Mme Brigitte BERT à Mme Christine LEGER.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Yvon PUZENAT a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

OBJET : Budget 2024

NOMENCLATURE : Decisions budgetaires

VILLE DU CREUSOT

Conseil Municipal du 4 MARS 2024

Délibération

Budget 2024



Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à

L.1612-15 sur les règles de vote des budgets des collectivités ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 juillet 2000 portant instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'article 260 du Code Général des Impôts par lequel les collectivités locales peuvent sur leur demande acquitter la TVA pour les locations de locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti ;

Vu l'article 201 octies de l'Annexe II du Code Général des Impôts stipulant l'obligation de faire apparaître dans une comptabilité distincte l'ensemble des charges et des produits de chaque service assujetti par option à la TVA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2005 par laquelle le Conseil Municipal a décidé, à l'occasion du vote du budget 2005, de créer un budget annexe pour l'ensemble des opérations soumises à TVA ;

Vu les orientations qui ont été données à l'occasion du débat des orientations budgétaires qui s'est déroulé le 29 janvier 2024

Considérant que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Considérant qu'en égard au paragraphe précédent, le conseil municipal donnera délégation à monsieur le Maire pour procéder à des virements de crédits dans les conditions précitées ci-dessus, étant entendu que ce dernier informera le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

I/ Équilibres généraux du budget primitif 2024 5

<u>I/Priorités politiques pour l'élaboration du BP 2024</u>	7
<u>1. La gestion des deniers publics</u>	7
<u>1.1 Les indicateurs de gestion</u>	7
<u>1.2 La stratégie d'endettement</u>	8
<u>1.3 Niveau d'investissement</u>	10
<u>2. Les priorités d'actions de la Ville du Creusot</u>	11
<u>2.1. Une ville qui respire : transition écologique et développement durable</u>	12
2.1.a. Agir sur les énergies.....	12
2.1.b. Agir sur les mobilités.....	13
2.1.c. Agir sur l'alimentation.....	14
2.1.d. Nature en ville : préserver les espaces verts et le milieu urbain	15
<u>2.2. Une ville qui rayonne par la culture, les grands évènements et le sport</u>	15
2.2.a. Les arts dans l'espace public.....	15
2.2.b. L'éducation artistique et culturelle.....	16
2.2.c. Le soutien aux grands équipements.....	17
2.2.d. L'entretien du patrimoine.....	17
2.2.e. Loisirs : le parc touristique des combes.....	17
2.2.f. Le sport pour tous : Cap sur Les JO 2024.....	18
2.2.g. L'investissement sur les équipements sportifs :.....	18
<u>2.3. Une ville qui rassemble : les solidarités à tous les âges de la vie</u> ..	19
2.3.a. La petite enfance : cap sur l'écolo-crèche.....	19
2.3.b. L'épanouissement des écoliers.....	19
2.3.c. Pour les familles, les jeunes et les étudiants.....	19
2.3.d. Une action sociale volontariste.....	20
2.3.e. Citoyenneté et association.....	20
<u>2.4 Une ville qui protège</u>	21
2.4.a. Prévention et tranquillité publique.....	21
2.4.b Protection et conditions de travail de nos agents.....	21
<u>2.5 Une ville qui se développe</u>	22
2.5.a Le soutien à la dynamique commerciale.....	22
2.5.b. le développement du numérique.....	22
<u>III/ Décompositions des budgets</u>	23
<u>1. Budget principal :</u>	23
1.1 Section de fonctionnement.....	23
1.1.a - dépenses :.....	23
1.1.b recettes :.....	33
1.2. Section d'investissement.....	38
1.2.a - Dépenses :.....	38
1.2.b - Recettes :.....	40
<u>2. Budget annexe – location des locaux HTVA</u>	41

I/ Équilibres généraux du budget primitif 2024

Le budget principal 2024 s'élève à 46 285 724,43euros.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	29 177 121,00	28 634 099,00
Reports	Restes à réaliser	634 328,87	
	002 resultat de fonctionnement reporté		1 177 350,87
	Total de la section de fonctionnement	29 811 449,87	29 811 449,87

Investissement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	11 523 311,00	12 765 857,46
Reports	Restes à réaliser	4 950 963,56	2 469 985,77
	001 resultat d'investissement reporté		1 238 431,33
	Total de la section d'investissement	16 474 274,56	16 474 274,56

TOTAL DU BUDGET	46 285 724,43	46 285 724,43
------------------------	----------------------	----------------------

Le budget primitif 2024 a été construit en tenant compte des priorités politiques et des objectifs budgétaires/financiers définis dans le rapport d'orientations budgétaires (examiné par le conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2024) et rappelés ci-après.

D'autre part, le budget annexe s'équilibre selon le tableau suivant :

BUDGET ANNEXE - LOCATION DE LOCAUX HTVA

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	408 379,08	335 645,29
Reports	Restes à réaliser	98,00	
	002 resultat de fonctionnement reporté		72 831,79
	Total de la section de fonctionnement	408 477,08	408 477,08

Investissement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	130 782,67	145 790,10
Reports	Restes à réaliser	163 718,26	
	001 resultat d'investissement reporté		148 710,83
	Total de la section d'investissement	294 500,93	294 500,93

TOTAL DU BUDGET	702 978,01	702 978,01
------------------------	------------	------------

I/Priorités politiques pour l'élaboration du BP 2024

1. La gestion des deniers publics

Les grands principes budgétaires que s'impose depuis de nombreuses années la Ville du Creusot montrent, aujourd'hui, toute leur pertinence. En effet, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, et en dépit des augmentations de prix et des niveaux d'inflation exceptionnels, ces principes permettent aujourd'hui de produire de solides résultats financiers et peuvent encore guider la préparation du budget 2024 :

- Une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement pour optimiser l'autofinancement des investissements et préserver nos niveaux d'épargnes. Ils seront malgré tout impactés dans les années à venir par les effets durables de l'inflation.
- Un recours raisonné à l'emprunt (en conformité avec la stratégie d'annuité théorique), d'autant plus prudent avec la hausse des taux.
- Une optimisation constante de nos recettes de fonctionnement.

1.1 Les indicateurs de gestion

En dépit du contexte, la Ville du Creusot tentera donc de maintenir ses indicateurs de gestions. Pour 2023, la Ville bénéficie d'un taux d'épargne similaire à celui de 2019 et cela pour trois raisons principales :

- La perception d'un produit de THRS et de THLV exceptionnel en fin d'année (+145 000€) . Cette recette exceptionnelle améliore en « trompe-l'oeil » le résultat 2023 et invite surtout à la plus grande prudence pour le prochain exercice dans l'attente d'éléments d'analyse.
- Le report de plusieurs dépenses de fonctionnement non réalisées en 2023, à venir en 2024 (à hauteur de 634 000€ au total dont notamment pour le principal poste 190 000€ de dépenses d'éclairage LED non effectuées en raison de problématiques de matériel).
- Le décalage de plusieurs titres de recettes : des subventions et des remboursements de charges importants ont été réalisés en 2023 alors que ceux-ci concernent majoritairement 2022 (notamment concernant la crèche, l'ALSH ou des remboursements de charges de la halle des sports).

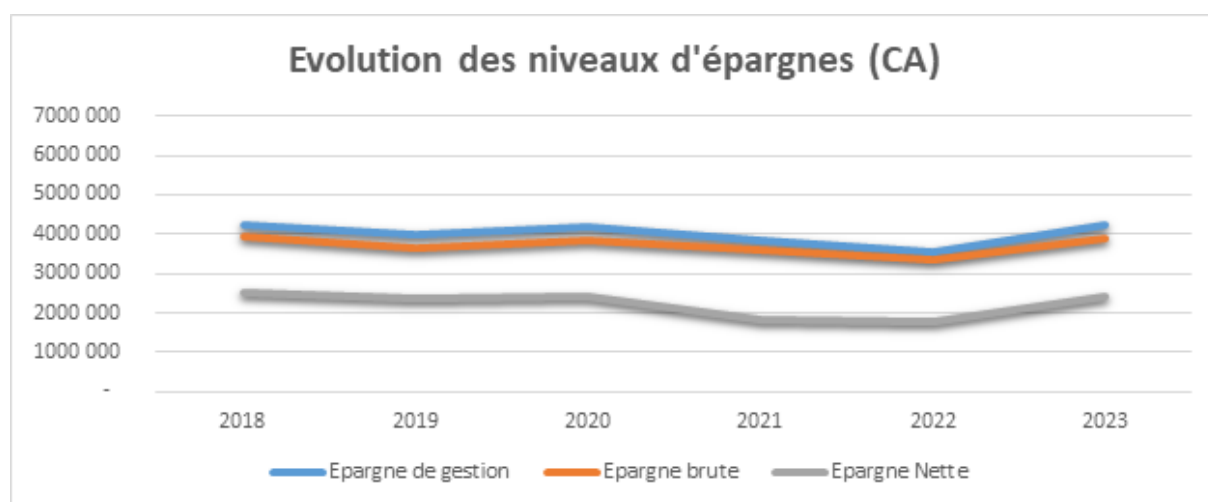
Bien que les niveaux d'épargnes soient en augmentation, ces éléments pousseront tout de même la Ville à agir avec prudence, ceux-ci résultant de reports de dépenses ou de recettes exceptionnelles perçues sur 2023. Ainsi, la ville garde donc un bon niveau de capacité d'autofinancement avec une épargne nette d'environ 2. 3M€ en 2023. Par ailleurs, la ville conserve un taux d'épargne brute¹ supérieur à 8% (seuil d'alerte).

1 Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute d'une collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement. Ce taux permet de mesurer la part des recettes disponible pour le financement de l'investissement et par

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'épargne brute	15,80%	14,50%	15,40%	13,70%	11,90%	13,50%

Pour toutes les raisons précitées, et dans la perspective d'un taux d'exécution important du prochain budget, il faut s'attendre à une dégradation du taux d'épargne sur le prochain exercice.

En 2024, le contexte incertain poussera probablement la Ville à prendre sur ses réserves : la bonne gestion des années précédentes permettra de maintenir un haut niveau de service public.



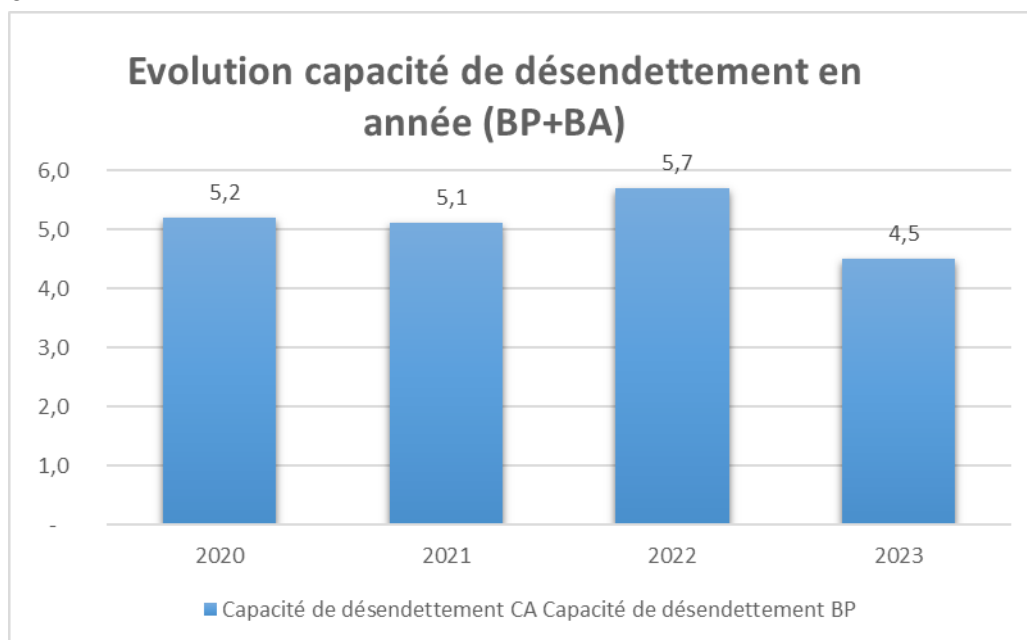
1.2 La stratégie d'endettement

En matière d'endettement, au regard de la hausse des taux ces 18 derniers mois, la Ville ne pourra pas maintenir sa stratégie d'annuité théorique fixée à 1.9M comme les années précédentes. Ainsi, il est proposé au BP 2024 de rehausser le niveau de l'annuité à 2.1M.

Depuis de nombreuses années la Ville du Creusot poursuivait une stratégie de désendettement en maintenant une annuité fixe. En ré-actualisant ainsi à la hausse le niveau de l'annuité, la Ville du Creusot stoppe donc cette stratégie pour poursuivre un niveau d'investissements très important, et mieux prendre en compte l'inflation des deux dernières années.

A moyen terme cela réduit toutefois les marges de manœuvres : il faudra donc poursuivre les efforts de gestion afin d'augmenter la part d'autofinancement des investissements sur les prochaines années. Pour 2023, au regard des éléments évoqués

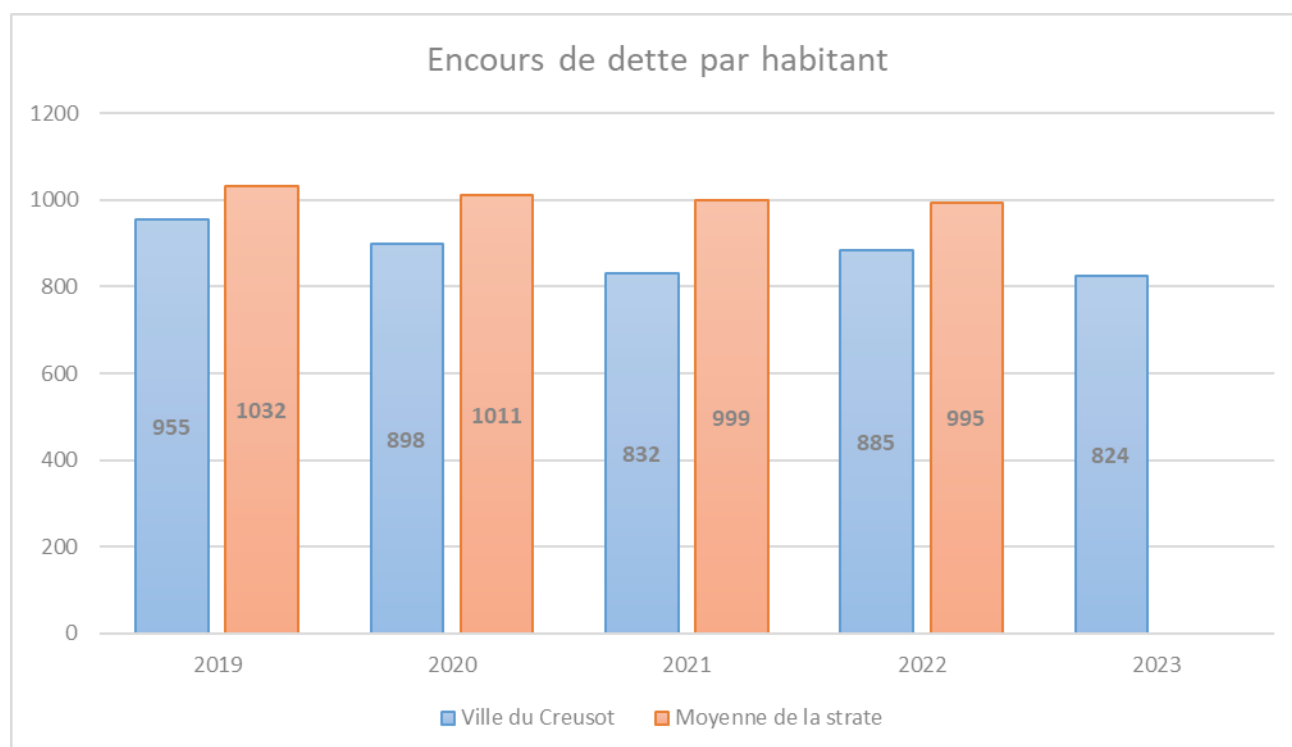
précédemment on note tout de même une amélioration de la capacité de désendettement à 4.5 années :



On peut considérer que ce chiffre est potentiellement provisoire et cela pour deux raisons

- la commune n'a pas contracté d'emprunt en 2023 : en raison d'un solde excédentaire de trésorerie, il a été décidé de ne pas contracter d'emprunt. Ainsi, l'encours de dette sur cette année a diminué. Cependant, un emprunt sera de toute évidence contracté en 2024, dégradant alors la capacité de désendettement en 2024.
- en raison de l'augmentation exceptionnelle de l'épargne brute : due principalement à un produit de TH (résidences secondaire et logements vacants) exceptionnel et au report de certaines dépenses importantes sur 2024.

Pour ce qui concerne l'exercice 2024, un emprunt de 2 984 605€ est inscrit au budget primitif. Ce montant est en cohérence avec la stratégie raisonnée d'endettement que la Ville du Creusot s'impose cette année. Ainsi, on constate sur le graphique ci-dessous que, malgré un investissement important, l'encours de dette par habitants de la ville est en dessous de celui de la strate (885€/habitant contre 995€ / h pour la moyenne de la strate en 2022).



1.3 Niveau d'investissement

En terme d'investissement, le budget primitif 2024 marque l'accélération dans la réalisation de plusieurs projets d'envergure travaillés ces dernières années. L'objectif est ainsi de voir se réaliser la construction de l'écolo-crèche, la rénovation énergétique du bâtiment de L'ARC, la concrétisation de la nouvelle épicerie sociale, la mise en œuvre de plusieurs projets de production d'électricité via solarisation et de rénovation d'éclairage public, la rénovation de la porterie du château de la verrerie, le soutien au projet de nouveau complexe cinématographique.

Les dépenses d'équipement sont ainsi prévues à hauteur de 9.3M€ soit une augmentation de 2.7M€ par rapport au BP 2023. A noter cependant que les dépenses d'équipement 2024 comprennent le montant inscrit au BP 2023 pour la crèche (environ 1 800 000€) qui n'a pas été inscrit en report au regard de l'exécution des travaux et de la non réalisation de l'emprunt en 2023. Si on retire ce montant, les dépenses augmentent de 975k€ par rapport à l'année précédente.

2. Les priorités d'actions de la Ville du Creusot

Le projet de BP 2024 vient confirmer la montée en puissance et l'accélération de la mise en œuvre des projets portés depuis le début de ce mandat. Mais ces projets s'inscrivent dans un contexte tout particulier rappelé lors du DOB le 30 janvier dernier :

Après la crise COVID, plusieurs conflits se sont poursuivis partout dans le monde, notamment aux portes de l'Europe, avec le conflit Russo-Ukrainien, ou avec l'évolution du conflit au Moyen-Orient. En plus de provoquer de véritables drames humanitaires, il est évident que ces événements continuent à avoir des conséquences lourdes sur les prévisions économiques et budgétaires internationales, nationales et locales en 2024 (choc pétrolier, hausse des taux d'intérêts, inflation...).

A cela, s'ajoute indiscutablement l'urgence climatique. De toute évidence, les objectifs fixés en matière d'émission de gaz à effet de serre par l'accord de Paris de 2015 ne seront pas atteints. Au niveau mondial, les températures ont déjà augmenté de 1.2C° par rapport à l'ère pré industrielle ; et en France elles dépassent déjà les +1.5C°. A ce rythme, le monde pourrait atteindre la limite des 1.5°C d'ici la fin de la décennie alors que les accords de Paris la prévoyait pour la fin du siècle.

Ainsi, au regard de la COP 28, la loi de finances 2024 fixe une nouvelle trajectoire pour atteindre de nouveaux objectifs en matière d'urgence climatique. Que ce soit au niveau national ou local, il faudra poursuivre une politique d'investissement ambitieuse pour contribuer à l'effort collectif. En cela, la commune du Creusot continuera à y prendre sa part, sans doute de manière plus volontariste encore.

C'est donc dans ce contexte « compliqué » mais qui invite à l'ambition et à la responsabilité, qu'une fois de plus nous nous efforcerons de proposer un budget audacieux sur les priorités poursuivies, tout autant qu'il s'appuiera sur les principes de pilotages budgétaires que nous faisons notre depuis le début de ce mandat : la gestion rigoureuse et assumée de nos dépenses, la maîtrise de notre niveau d'endettement, et le maintien d'un haut niveau de service public indispensable en cette période.

Au travers de son budget 2024, la Ville du Creusot s'efforcera donc de répondre aux différents enjeux au niveau global, mais aussi en poursuivant les priorités au niveau local : la transition écologique, les solidarités, la culture, la jeunesse :

- La transition écologique, sous le chapitre « une ville qui respire », pour la poursuite et l'intensification des projets en faveur de la transition écologique, indispensable dans la lutte contre le réchauffement climatique et les différentes formes de pollutions.
- Les solidarités, sous le chapitre « une ville qui rassemble », pour le renforcement de la cohésion sur notre territoire et le maintien d'un haut niveau de service public. A cet égard, dans le même chapitre, une place de choix est réservée à la jeunesse, avec des politiques éducatives préservées et une offre jeunesse renouvelée.
- La culture, sous le chapitre « une ville qui rayonne », pour une approche sensible de la ville, avec une politique culturelle ambitieuse qui suscite les rencontres et attire au-delà de ses frontières.

Mais la Ville du Creusot poursuivra aussi ses engagements en matière de rayonnement économique et commercial (cf. « une ville qui se développe » pour le soutien au commerce

de proximité par exemple), ainsi que de tranquillité publique (cf. « une ville qui protège »).

Par ailleurs, l'exercice budgétaire précédent a été marqué par une première expérimentation de codification des actions municipales (autant en fonctionnement qu'en investissement) à l'analyse des objectifs de développement durable retenus par la Ville du Creusot. Dans le cadre de cette démarche, pour chaque ODD, des objectifs stratégiques et de sous objectifs ont été déterminés, devant permettre à moyen terme de suivre les évolutions de chaque action en définissant des indicateurs de suivis.

Cette démarche expérimentale donnera lieu à une présentation lors d'un prochain Conseil Municipal et ce travail permet d'amorcer le passage vers un « budget vert ».

Aussi, les politiques en matière d'égalité femmes-hommes sont également portées de manière transverse à l'échelle de la collectivité. L'année 2024 est notamment marquée par une action spécifique en direction du sport féminin à l'occasion de l'année olympique.

2.1. Une ville qui respire : transition écologique et développement durable

2.1.a. Agir sur les énergies

Agir sur les énergies c'est en réduire la consommation. Les performances énergétiques sont un levier primordial dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique mais également de la préservation des ressources. A ce titre, depuis plusieurs années la Ville du Creusot repense ses équipements et sa manière de consommer de l'énergie. Ainsi, elle œuvre quotidiennement pour intégrer cet enjeu de transition dans ses projets. C'est donc 59 opérations depuis 2020 qui ont été réalisées en vue de réduire notre consommation énergétique soit une moyenne de 15 opérations par an, pour un gain total de 1 114 000 kWh.

Exemples d'opérations terminées ayant engendré des économies d'énergies depuis le début du mandat :

Lieu	Intitulé	Gain en kW entre 2019 / 2023
Château de la verrerie	18073 AMENAGT LOGEMENT ET TOITURE CONCIERGERIE CHATEAU	7 726,00
Atelier mécanique	18101 ISOLATION PLAFOND ET POSE PORTE ATELIER MECANIQUE	20 524,00
Hotel de ville	19003 REMPLACEMENT HUISSERIE SERVICE JURIDIQUE	7 479,00
Médiathèque	19066 POSE DE VELUX - MEDIATHEQUE	122 087,00
Serres	20020 REMPLACEMENT VANNES CHAUFFAGE SERRES	98 422,00
Eclairage public	20034 POSE DE CANDELABRES - DIVERS SITES	724 956,67
Salle des acacias	20051 ECLAIRAGE LED SALLE DES ACACIAS	468,00
Salle R.BESSET	20057 ETANCHEITE TOITURE SALLE R.BESSET	5 412,00
Cosec Croix menée	21068 TOITURE TERRASSE COSEC CROIX MENE	82 182,00
ESCALE	21089 REMPLACEMENT CHAUFFE EAU ESCALE	9 591,00
Ecole tennis	21053 TOITURE MATERNELLE TENNIS	12 122,00
Les ARCADES	21007 ECLAIRAGE LEDS ARTS PLASTIQUES ARCADES	911,00

Ecole rochette	22045 REFECTION TOITURE MATERNELLE R.ROCHETT	531,00
Ecole R.PARKS	22055 TOITURE BATIMENT B ELEMENTAIRE R.PARKS	21 933,00

A ces travaux de performance énergétique pour lesquels l'effort sera poursuivi s'ajoute le plan de sobriété énergétique mis en place en 2023 au sein des bâtiments municipaux (extinction nocturne de l'éclairage public, plafonnement des températures dans les bâtiments administratifs, réduction des températures dans les équipements sportifs, réduction des volumes horaires de chauffage).

En matière d'éclairage public, les investissements prévus en 2023 n'ont pas pu être menés correctement. Pour autant, il ne s'agira pas en 2024 uniquement de rattraper ce retard mais bien d'accélérer le passage en LED de l'éclairage public. La Ville du Creusot poursuivra donc sa programmation pluriannuelle de renouvellement du parc en éclairage LED : aujourd'hui près de 53% de l'éclairage public est équipé. Au cours de l'année 2024 l'objectif visé est de 80% (en fonction des tarifs qui seront appliqués).

(BP2024 : programme accélération passage LED : 200 000€ crédits d'investissement (+ RAR de 190 000€))

Agir sur les énergies c'est concevoir de nouveaux projets plus sobres. Comme évoqué en préambule, cette année verra la montée en puissance de certains projets phare du mandat conformément aux engagements pris auprès des creusotins. Aussi, toujours dans cet objectif d'une consommation plus vertueuse des ressources et des énergies, deux projets exemplaires sont en train d'être menés sur le bâti municipal :

- Un projet de construction avec le nouveau bâtiment de l'écolo-crèche qui va poursuivre sa phase de travaux pour une inauguration début 2025
- un projet de réhabilitation avec la rénovation thermique du bâtiment de L'arc qui va démarrer à l'été 2024 pour 14 mois de travaux, et pour lesquels les objectifs de réduction des consommations énergétiques de -60% sont ambitieux.

(BP2024 : APCP écolo-crèche : 3 000 000€ crédits d'investissement)

(BP2024 : APCP rénovation L'arc : 899 541€ crédits d'investissement nouveaux dans le cadre de l'APCP + 527 296.70€ auparavant inscrits dans l'APCP)

Enfin, agir sur les énergies, c'est en produire de façon responsable. Ainsi, les prochains mois verront la concrétisation de plusieurs projets de production photovoltaïque : outre l'écolo-crèche et L'ARC dont la solarisation est prévue dans leur projet respectif, il est aussi prévu la solarisation du centre technique municipal ainsi que d'un parking municipal.

(BP2024 : APCP solarisation de bâtiments 221 000€ crédits d'investissement nouveaux dans le cadre de l'APCP + 55 126.53€ auparavant inscrits dans l'APCP)

2.1.b. Agir sur les mobilités

Favoriser les modes de déplacements actifs est un moyen efficace de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Cela, la ville du Creusot la bien

compris et c'est pourquoi, depuis plusieurs années, en collaboration avec la CUCM, elle fait de cet objectif une priorité. Ainsi, les actions et ateliers de sensibilisation au bien-rouler et au permis piéton sont engagés de manière très volontariste dans le parcours des parcours dans les écoles.

De plus, en parallèle des aménagements conduit avec la CUCM dans le cadre de son schéma cyclable, la Ville continue à accompagner les creusotines et les creusotins dans l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) à hauteur de 300€ maximum.

(BP2024 : programme soutien VAE : 11 000€ crédits de fonctionnement)

De surcroît, pour accompagner la transition vers les véhicules non thermiques, au-delà des efforts importants de la collectivité pour sa propre flotte, elle lancera en 2024 un appel à manifestation d'intérêt pour installer des bornes de recharges électriques sur tout le territoire.

(BP 2024 : installation abris vélos : 21 800€ crédits d'investissement)

2.1.c. Agir sur l'alimentation

Les enjeux liés à une alimentation plus saine, plus durable, plus responsable, font partie des chantiers de la Ville du Creusot, et notamment dès le plus jeune âge. Pour rappel, lors du renouvellement du marché de restauration scolaire en 2022, la Ville du Creusot a haussé son niveau d'exigence en développant les grands axes suivants :

- *Une qualité intrinsèque des produits* : Exclusion des OGM, huile de palme, huile d'arachide, soja, graisses hydrogénées, produits ionisés, exhausteurs de goût ; 100% bœuf local dont un service / mois abattoir Autun ; 100 % volaille ; 100% porc label rouge ; respect de la saisonnalité des produits
- *Une valorisation des produits* : Depuis la rentrée 2022 : 50% d'alimentation durable dont 20% de produits bio et 30% de SIQO (signes d'identification et qualité d'origine) en volume d'achat ; 30% de circuits courts avec un seul intermédiaire (le prestataire) entre les producteurs et la Ville du Creusot. Un plan de progrès obligatoire de 50 à 70% d'alimentation durable
- *Un travail sur le conditionnement des repas* : 0 plastique avec des contenants bio sourcés à base de canne à sucre ou cellulose de bois.
- *L'élaboration d'un Plan alimentaire et la poursuite de la lutte contre le gaspillage* : Consiste en un repas (5 composantes dans les écoles et l'ALSH) avec un choix de repas standard ou ovo lacto végétarien ; Respect d'un équilibre entre protéines animales et végétales avec un repas ovo lacto végétarien pour tous par semaine ; Enfin des recommandations nutritionnelles conformes au GEMRCN avec des grammages hauts associés à des campagnes de pesées pour réduire le gaspillage.

Ces choix conduisent à un surcoût conséquent de 85 000€ en 2024. Une fois de plus, ce surcoût sera autofinancé sans augmentation des tarifs de restauration scolaire.

(BP2024 : marché restauration scolaire et ALSH : 514 175 € de crédits de fonctionnement)

En complément et dans la continuité de la première phase qui a été initiée en 2023, il est proposé la création d'un nouveau jardin potager aux serres municipales dans un objectif de circuit court et d'autoconsommation. Ce travail préfigure l'ouverture de l'écolo-crèche et de ses futurs usages.

(BP2024 : investissement création jardin potager : 11 500€ de crédits d'investissement)

2.1.d. Nature en ville : préserver les espaces verts et le milieu urbain

Dans le but de minimiser l'impact de l'homme sur les milieux naturels, la Ville du Creusot cherche constamment à améliorer sa réflexion en termes d'aménagement et de planification. Cela passe donc par une stratégie de végétalisation durable qui est mise en place depuis maintenant plusieurs années. Plantation d'arbres et divers végétaux et réalisation d'un plan paysage seront les moyens mis en œuvre en 2024 pour atteindre cet objectif. En parallèle, et cela conformément aux demandes exprimées dans le cadre des conseils d'habitant, la remise en état du parc des carrières ainsi que la réfection des espaces verts square E.Cavell seront réalisées en 2024.

(BP2024 : dépenses pour des plantations arbres et végétaux : 15 000€ de crédits d'investissement)

(BP2024 : étude « plan paysage » : 15 000€ de crédits de fonctionnement)

(BP2024 : remise en état parc des carrières : 35 000€ de crédits d'investissement)

(BP2024 : réfection des espaces verts rue E.Cavell: 37 200€ de crédits d'investissement)

De plus, la Ville du Creusot se veut également attentive à la préservation de la ressource en eau. Après avoir démarré l'installation de plusieurs récupérateurs d'eau de pluie en 2022 et 2023, ce programme se poursuivra en 2024.

(BP2023 : programme récupérateurs d'eau : 30 000€ de crédits d'investissement)

2.2. Une ville qui rayonne par la culture, les grands événements et le sport

2.2.a. Les arts dans l'espace public

La Ville du Creusot a fait le choix, dans le cadre de sa politique culturelle, de donner une priorité aux arts dans l'espace public. Poser un geste artistique dans l'espace public, c'est d'abord et avant tout proposer une vision du monde, exercer sa liberté de penser, de risquer, d'inventer. Mais c'est aussi tisser des relations avec les hommes et les femmes, avec un territoire ; c'est échanger du sens, du sensible, de l'imaginaire, provoquer le débat. C'est créer du commun par l'expérience de l'art, offrir une occasion de lever les yeux de

l'écran, c'est faire société.

Sur le champ des arts vivants, la 5ème édition des Rugissantes, festival des arts de la rue dans le cadre de la saison d'été des Beaux Bagages, continue son fort développement artistique et des publics. Le cap des 20 000 visiteurs a été franchi en 2023. De surcroît, après le succès du chantier participatif de la « cabane à Plume » avec la compagnie L'Homme Debout, il sera proposé un nouveau projet de résidence artistique participative en lien avec le festival des Rugissantes. Intitulé « Ça va cartonner ! », ce chantier artistique participatif souhaite mettre les arts visuels au service du festival. L'autre festival de l'été, les Folles Escales, autour des musiques, devrait asseoir son identité autour d'une programmation festive et populaire. De nouveaux partenariats publics et privés sont enregistrés pour cette édition des Beaux Bagages.

(BP2024 : programme Les Beaux Bagages : 240 000€ de crédits de fonctionnement)

(BP2024 : programme « ça va cartonner » : 26 500€ de crédits de fonctionnement)

Justement, sur le plan des arts visuels, une nouvelle oeuvre prendra place espace Simone Veil dans le cadre du premier parcours d'art urbain, qui fait suite à l'installation de 5 œuvres murales en 2023 ainsi que de l'œuvre monumentale de Michel Granger. En 2024, la Ville du Creusot démarrera la concertation pour un deuxième parcours d'art urbain, cette fois-ci dans le quartier du Tennis, pour une réalisation finale en 2025.

(BP2024 : programme street-art : 26 000€ de crédits de fonctionnement)

2.2.b. L'éducation artistique et culturelle

Avec les arts dans l'espace public, l'éducation artistique et culturelle est le second axe prioritaire de la feuille de route culturelle. Développer l'EAC pour les plus jeunes est un objectif que la Ville s'efforce de remplir au mieux chaque année. En lien avec l'ensemble des services et les acteurs culturels du territoire, la majorité municipale œuvre pour soutenir les activités culturelles en innovant dans les pratiques.

Sur le temps scolaire, l'année 2023-2024 poursuivra la mise en œuvre progressive de parcours avec des interventions des professionnels du conservatoire de musique et de danse, de l'atelier municipal de théâtre, d'arts plastiques, et de la médiathèque.

Sur le temps périscolaire la résidence artistique « Ca va cartonner » impliquera fortement les enfants.

En dehors du temps scolaire, la Ville du Creusot continue de développer ses actions : ainsi, l'année 2024 verra la fin de la mission réalisée pour la mise à jour du futur projet d'établissement de la médiathèque Christian Bobin.

D'ailleurs, la Ville poursuivra son rôle de transmission de l'oeuvre de l'auteur creusotin, notamment en contribuant financièrement à la réalisation d'un film par l'association « les films du Minotaure ». D'autres projets Christian Bobin sont également à l'étude.

(BP2024 : Film hommage Christian Bobin : 5 750€ de crédits de fonctionnement)

2.2.c. Le soutien aux grands équipements

L'engagement auprès de L'arc - scène nationale sera poursuivi, en confortant ses missions de soutien à la création, et son projet d'ouverture du lieu en direction de nouveaux publics, des familles notamment. Des liens avec le projet culturel de la Ville sont recherchés, notamment dans l'accompagnement d'équipes artistiques en compagnonnage. Par ailleurs, le bâtiment de L'arc connaîtra une rénovation énergétique complète (voir plus haut) mais ces travaux seront également l'occasion de rendre le hall plus accueillant.

(BP2024 : subvention L'arc-scène nationale : 503 050€ de crédits de fonctionnement)

En parallèle, l'année 2024 verra le début d'exécution des travaux du futur complexe cinématographique (cf. délibération du conseil municipal du 30 janvier 2024). Ainsi, la Ville du Creusot apportera un concours financier à ce projet structurant. Ce futur cinéma fortement attendu constituera un nouvel équipement culturel majeur pour la Ville du Creusot.

(BP2024 : subvention d'équipement cinéma Le Magic : 500 000€ de crédits d'investissement (hors RAR))

2.2.d. L'entretien du patrimoine

En plus d'être un devoir, la conservation et la valorisation du patrimoine architectural de la Ville constitue un véritable atout culturel et touristique pour notre commune.

C'est pourquoi, comme les années précédentes, la Ville du Creusot poursuivra en 2024, l'entretien de son patrimoine avec en particulier l'opération de rénovation complète de la porterie du château de la verrerie. Pour rappel, les travaux consisteront en l'isolation des combles et réfection complète de la couverture ardoise avec remplacement de bois de charpente, des gouttières et descentes, reprises de linteaux, le remplacement de 18 menuiseries par huisseries isolantes, la peinture des façades, sa mise en lumière, ainsi que des menuiseries et volets.

(BP2024 : APCP porterie du château : 360 000€ de crédits d'investissement nouveaux dans le cadre de l'APCP + 454 791€ auparavant inscrits dans l'APCP)

Par ailleurs, dans le but d'améliorer le confort des visiteurs du château de la verrerie de plus en plus nombreux, il est proposé d'entamer des travaux d'agrandissement et de réfection des sanitaires situés dans la porterie.

(BP2024 : réfection sanitaires : 45 000€ de crédits d'investissement)

2.2.e. Loisirs : le parc touristique des combes

La 241P17 a été fabriquée par les établissements Schneider en 1949 et est aujourd'hui classée « Monument Historique ». Partie intégrante du patrimoine creusotin la Ville, qui en est propriétaire, a le souci de la préserver pour le plus grand bonheur des visiteurs nombreux chaque année. Ainsi, des travaux de jonction au réseau SNCF seront réalisés cette année.

(BP 2024 : Réfection voie sortie halle pour jonction réseau SNCF : 91 000€ de crédits)

d'investissement)

En ce qui concerne l'accompagnement du parc touristique des combes, si la Ville du Creusot poursuivra son accompagnement, une nouvelle convention interviendra au cours de l'année 2024. Dans l'intervalle, des crédits seront inscrits pour poursuivre l'aménagement des espaces communaux du secteur.

(BP 2024 : réfection de cheminements : 77 000€ de crédits d'investissement)

2.2.f. Le sport pour tous : Cap sur Les JO 2024

L'année 2024 aura une connotation particulière puisque seront organisés les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ainsi que les Jeux olympiques de Saône et Loire qui se dérouleront au Creusot. En effet, compte tenu de la qualité des équipements, infrastructures, et le dynamisme des clubs sportifs, le CDOS a validé la candidature de la ville du Creusot afin d'être ville accueillante des JO de Saône et Loire en 2024. Cette manifestation de plusieurs jours se prépare en lien avec les clubs de la ville.

(BP 2024 : 41 550€ de crédits de fonctionnement)

2.2.g. L'investissement sur les équipements sportifs :

Dans la continuité de cette politique donnant la place à tous les sports, l'année 2024 sera également marquée par la poursuite de plusieurs projets structurants. L'entretien des équipements sportifs municipaux se poursuivra donc en 2024. Ainsi, de nombreux crédits sont inscrits sur diverses opérations. A noter cette année que la ville amorcera deux projets d'envergure :

- Une phase d'étude pour la réalisation d'un projet de terrains de Padel aux Riaux avec un début de chantier envisagé à compter du deuxième semestre 2024.
- La mise en place d'un nouveau terrain multi sport à Harfleur

(BP2024 : investissement projet de construction d'un terrain de Padel : 150 000€ de crédits d'investissement)

(BP2024 : investissement réalisation d'un terrain multi sports : 100 000€ de crédits d'investissement)

Par ailleurs, la Ville du Creusot a entrepris le déploiement de stations fitness dès 2022 et qui se poursuivra encore 2024. D'autres investissements dans les équipements sont prévus.

(BP2024 : investissement parcours sportifs : 43 122€ de crédits d'investissement)

(BP2024 : investissement toiture stand de tir : 100 000€ de crédits d'investissement)

(BP2024 : investissement réfection sols des douches du CAP : 88 000€ de crédits d'investissement)

2.3. Une ville qui rassemble : les solidarités à tous les âges de la vie

2.3.a. La petite enfance : cap sur l'écolo-crèche

Projet phare du mandat, l'année 2024 poursuivra l'exécution des travaux de l'écolo crèche et du guichet familles. Consciente du besoin fort de places en crèche et soucieuse de pouvoir proposer aux familles creusotines une offre de qualité innovante, la future écolo crèche proposera un accueil aux plus petits en respectant le LABEL VIE, et le LABEL AVIP, avec des matériaux respectueux des normes environnementales. Au-delà de la crèche, le guichet familles permettra aux parents de s'informer, s'inscrire pour l'ensemble des services 0-17 ans.

(BP2024 : investissement construction d'une Ecolo crèche : 3 000 000€ de crédits d'investissement)

2.3.b. L'épanouissement des écoliers

Il est du devoir de la ville du Creusot de dessiner l'école de demain qui doit faire face à de nombreux défis qui nous imposent de penser notre école autrement. Ainsi, pour répondre à cela, la ville met en œuvre des moyens (humains, matériels et financiers) importants chaque année. Pour rappel, c'est environ 2.2 millions d'euros par an en terme de fonctionnement pour nos écoles (c'est-à-dire le personnel, les énergies, et le fonctionnement des écoles en terme d'achat, et les déplacements).

Depuis le début du mandat une priorité est donnée à l'amélioration du temps méridien que ce soit par la qualité de la restauration scolaire (plus haut) mais aussi les animations et le confort des installations. Ainsi, la ville poursuivra sa programmation de rénovation des restaurations scolaires. Après des travaux réalisés dans les écoles Charles-de-Gaulle et Sud Michelet, ce sera le tour en 2024 à l'école Rosa Parks, avant l'école Raymond Rochette en 2025.

(BP2024 : investissement restaurant scolaire R. Rochette : 300 000€ de crédits d'investissement)

L'année 2024 verra la poursuite de la mise en œuvre des parcours de l'enfant qui intégrera les pratiques d'éducation artistique, la pratique sportive, le savoir-nager, le savoir-rouler et le permis piéton, encadrés par des éducateurs, des professionnels et des professeurs du conservatoire. Cette offre de qualité est une priorité pour le développement et l'épanouissement de nos jeunes.

2.3.c. Pour les familles, les jeunes et les étudiants

Dans sa démarche de dématérialisation de ses processus administratifs et dans l'objectif principal de faciliter le quotidien des familles, la ville entamera les démarches en 2024 pour proposer une solution de prélèvement automatique sur une partie de ses activités. Ce projet aboutira à la rentrée de septembre 2024.

En parallèle, au regard du succès rencontré chaque année et grâce à

l'accompagnement pédagogique du personnel du service jeunesse et de l'ALSH, il est proposé de renouveler les activités proposées par la Ville à destination des jeunes.

Enfin, comme les années précédentes, la ville viendra soutenir une fois de plus les étudiants installés sur son territoire. Ainsi, afin d'améliorer au mieux leur accueil il est prévu d'inscrire au budget le recrutement d'un contrat PEC au CCAS en charge de la gestion des logements mis à disposition des étudiants internationaux au sein du bâtiment des acacias (2 étages).

2.3.d. Une action sociale volontariste

Les différentes crises ont toujours tendance à accroître l'isolement des plus fragiles et à renforcer les inégalités. C'est pourquoi, la Ville du Creusot s'emploie à poursuivre un haut niveau de service public et d'action sociale.

A ce titre, dans l'objectif de renforcer l'accompagnement auprès du CCAS, il est proposé de réviser de manière importante le soutien financier apporté par la ville (175 215€ en 2024 contre 65 000€ en 2023). Cette revalorisation permettra en particulier de mieux soutenir les activités de l'épicerie sociale. En 2023, ce sont 449 foyers qui ont bénéficié du soutien de l'épicerie (contre 392 en 2022). Un soutien accru devra notamment permettre de répondre aux besoins des étudiants en 2024, toujours en dialogue avec les associations qui oeuvrent en leur direction.

Par ailleurs, le personnel de l'épicerie, en collaboration avec différents partenaires (Agire, L'ARC, collège croix menée...), effectue un travail de suivi des bénéficiaires afin de les accompagner au mieux dans leur quotidien.

S'agissant de l'épicerie sociale, il convient de rappeler que la Ville du Creusot mène actuellement un projet de réaménagement pour améliorer l'accueil des bénéficiaires. Celui-ci devrait être finalisé fin d'année 2024.

Enfin, l'action du CCAS vient également fortement en soutien à nos aînés. Ainsi, pour lutter contre l'isolement de nos seniors le CCAS multiplie les actions quotidiennes. En effet, le service Senior propose des actions allant de l'aide individuelle (et des demandes d'accompagnement encore très fortes malgré la fin des difficultés sanitaires) à l'animation collective (semaine bleue, conférence, concerts, guinguette...). 2024 sera marqué par la formalisation d'un « pass culture ».

(BP2024 : travaux d'aménagement : 370 926€ de crédits d'investissement +503 121€ inscrits auparavant dans l'AP/CP)

(BP2024 : subvention au CCAS : 175 215€ de crédits de fonctionnement)

2.3.e. Citoyenneté et association

Afin que la Ville réponde au mieux aux préoccupations et besoins de ses habitants, la collectivité tient à consulter les citoyens et co-construire avec eux les projets. Ainsi, depuis le début du mandat la ville renforce les actions de démocratie directe.

Que ce soit via le budget participatif, le conseil municipal des enfants ou encore les conseils d'habitants, les projets à l'initiative des habitants réalisés par la majorité municipale sont nombreux. Cette année verra la poursuite de la mise en œuvre des projets initiés dans le cadre des conseils d'habitants (panneaux patrimoniaux de la Molette, aménagement du parc des carrières et du square E.Cavell notamment).

(BP2024 : crédits budget démocratie participative : 22 020€ de crédits de fonctionnement + 9 000 de crédits d'investissement)

Par ailleurs, si 5 des 6 projets retenus dans le cadre du premier budget participatif ont été réalisés, le dernier (végétalisation de la cour d'école Sud Michelet) devrait l'être au cours de cette année. 2024 marquera aussi le lancement d'une 2ème édition de ce budget participatif pour des réalisations à venir en 2025.

Le travail participatif que mène la majorité ne pourrait être complet sans le relais du tissu associatif si essentiel. C'est pourquoi, pour cette année, la Ville du Creusot renouvellera son soutien de manière indéfectible aux associations creusotines. Les subventions sont maintenues au même niveau depuis de nombreuses années et ce malgré les contraintes budgétaires. S'ajoute à cela pour une grande partie d'entre elles un important soutien logistique (salles, matériels, agents municipaux...).

(BP2024 : subventions aux associations : 901 540€ de crédits de fonctionnement (hors subvention CCAS et ARC scène nationale)

2.4 Une ville qui protège

2.4.a. Prévention et tranquillité publique

La Ville du Creusot engage de nombreux moyens pour garantir la tranquillité publique sur son territoire. Ainsi, c'est grâce aux différentes actions qu'elle a mené en collaboration avec les services de l'Etat, que la ville a été classée 4^{ème} ville la plus sûre de France en 2022 par le journal du Parisien.

La sécurité de nos concitoyens étant primordiale, notre commune, en collaboration avec les services de l'Etat, poursuit la mise en oeuvre de sa feuille de route avec, en 2024 :

- La mise en place de nouveaux dispositifs de vidéo protection sur les sites associatifs de Jouffroy et Mouillelongue
- La poursuite également des actions de Médiation et de vigilance accrue lors de périodes spécifiques avec des horaires adaptés

En parallèle, dans la poursuite des actions menées depuis 2020 et afin de renforcer la présence des effectifs de police municipale sur le terrain, il est proposé d'inscrire des crédits pour le recrutement d'un agent supplémentaire en 2024.

(BP2024 : nouveaux dispositifs de vidéo protection : 13 500€ de crédits d'investissement)

2.4.b Protection et conditions de travail de nos agents

La qualité de service public proposée par la ville repose essentiellement sur l'engagement et le savoir-faire de ses agents. Aussi, comme chaque année, la Ville mettra en oeuvre de nombreux moyens afin d'assurer de bonnes conditions de travail à ses agents.

A ce titre, c'est plus de 1 076 000€ de crédits qui seront inscrits au BP 2024 pour l'acquisition de divers matériels. De plus, le nouvel hangar viendra compléter l'équipement de stockage des services pour un montant en 2024 de 303 000€.

2.5 Une ville qui se développe

2.5.a Le soutien à la dynamique commerciale

La sauvegarde du commerce de proximité est un enjeu important pour toutes les villes de taille moyenne. Le Creusot n'y échappe pas et la Ville multiplie les actions en la matière notamment depuis le recrutement d'un manager de centre-ville. A ce titre, le rapport ACV du S.I.E.C souligne que la Ville du Creusot fait partie du top 10 des villes action cœur de ville ayant enregistré la plus forte baisse de vacance commerciale sur la période 2018-2022 (-5.5 pts).

Les efforts en la matière portent leurs fruits mais les actions doivent se poursuivre en 2024 puisqu'il est prévu de solliciter un cabinet de recherche de commerces afin d'améliorer l'offre commerciale de centre-ville.

En parallèle, 2024 verra également la poursuite du plan couleur. Pour rappel, depuis 2013, la ville incite les propriétaires de maison ou d'immeuble à repeindre leur façade dans le but de contribuer à l'embellissement de la ville. Avec le lancement d'un nouvel axe en 2024 le dispositif devrait continuer à susciter de l'intérêt.

(BP2024 : crédits cabinet ANCORIS : 27 000€ de crédits de fonctionnement)

(BP2024 : crédits plan couleur : 30 000€ de crédits de fonctionnement)

2.5.b. le développement du numérique

Le numérique transforme peu à peu le monde dans lequel nous vivons. Une accélération se fait clairement sentir et notre monde est submergé par les impacts des usages numériques.

Aujourd'hui, nous faisons en sorte que le numérique puisse irriguer l'ensemble des politiques publiques portées par la municipalité. Nous développons des solutions aussi bien au sein des services de la ville (plateforme de travail collaboratif, dématérialisation, logiciels métiers, etc.), qu'au niveau de la population (portails thématiques, numérique dans les écoles, présence réseaux sociaux, médiateur numérique, wifi public, dons d'équipements, bornes et application interactives, etc.).

Ainsi, en parallèle de l'équipement numérique des écoles (environ 35 000€ BP 2024), cette année verra le début de réalisation des travaux de bornes numériques inscrites au BP 2023.

Par ailleurs, toujours dans le but de promouvoir les activités de la ville en la matière, les services municipaux seront présents au Village des sciences organisées par la CUCM.

(BP2024 : crédits stand village des sciences : 15 000€ de crédits de fonctionnement)

III/ Décompositions des budgets

1.Budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Section de fonctionnement

1.1.a - dépenses :

	2023	2024	Evolution	%
Dépenses propres de l'exercices	28 340 687,46	29 177 121,00	836 433,54	3%
Dont dépenses de personnel	15 244 431,00	15 911 011,00	666 580,00	4,4%
Dont dépenses d'énergies	3 118 783,00	2 798 383,00	320 400,00	-10,27%
Restes à réaliser	472 961,14	634 328,87	161 367,73	34,12%
Total dépenses de fonctionnement	28 813 648,60	29 811 449,87	997 801,27	3,46%

Comme évoqué lors du DOB, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales à hauteur de 2%, proposé par le gouvernement dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques ne sera pas atteint. Cet objectif irréaliste ne tient compte ni de l'inflation du « panier du maire », ni de l'ensemble des mesures impactant les villes, en particulier les villes de taille moyenne qui assument nombre de fonctions de centralité. De surcroît, les précédentes décisions au cours de l'année 2023, en matière de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires, conduisent d'ores et déjà pour la ville du Creusot à une hausse prévisionnelle de +2.83% du chapitre 012 (dépenses de personnel) pour les seules décisions du gouvernement.

Nous esquissions lors du DOB une prévision à +2.5% mais nous serons au final à +3% d'augmentation des dépenses propres de l'exercice.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement totales de 29 811 449.87 recouvrent les restes à réaliser de l'exercice précédent (634 328,87€) et les dépenses propres à l'exercice 2024 (29 177 121€). Elles sont listées selon les chapitres ci-dessous :

- **011 : Charges à caractère général : 7 820 280€**

Ce chapitre se décompose ainsi :

- *Achats et fournitures :*

Les achats et fournitures intègrent les dépenses de fluides supportées par la ville (eau, électricité, combustibles), les dépenses d'achats de prestations de services d'alimentation, de vêtements de travail et de fournitures d'entretien nécessaires au bon fonctionnement des services.

S'agissant des achats de prestations de services, poste de dépense important pour la ville du Creusot (1 227 076€), en 2024 sont notamment inscrits ici, pour les plus gros postes :

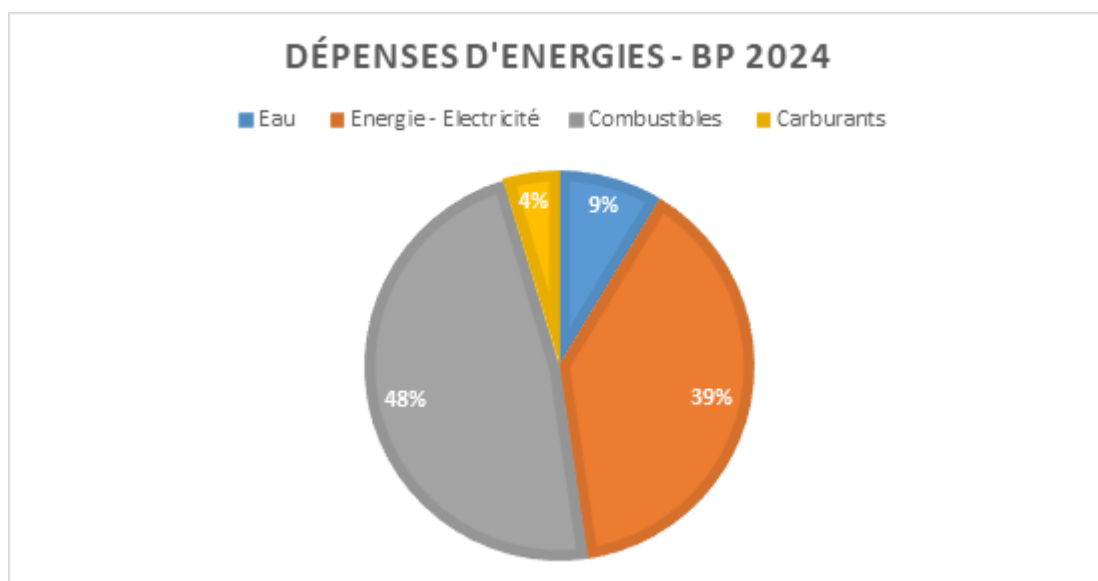
- Les achats de repas pour la restauration scolaire et le CLSH (514 175€). Ce montant est en nette progression par rapport à 2023 (429 167€ inscrit au BP) en raison des choix effectués lors du renouvellement du marché mais aussi de la répercussion à la hausse sur les différents contrats de prestations de la tendance inflationniste des dépenses.
- Le marché de prestation des éducateurs sportifs (164 200€) de différentes associations creusotines qui interviennent pour le compte de la ville du Creusot.
- Est également inscrit un montant de 163 000€ pour les prestations de services réalisées au cours de la saison d'été des Beaux Bagages.

- *Fluides et énergie :*

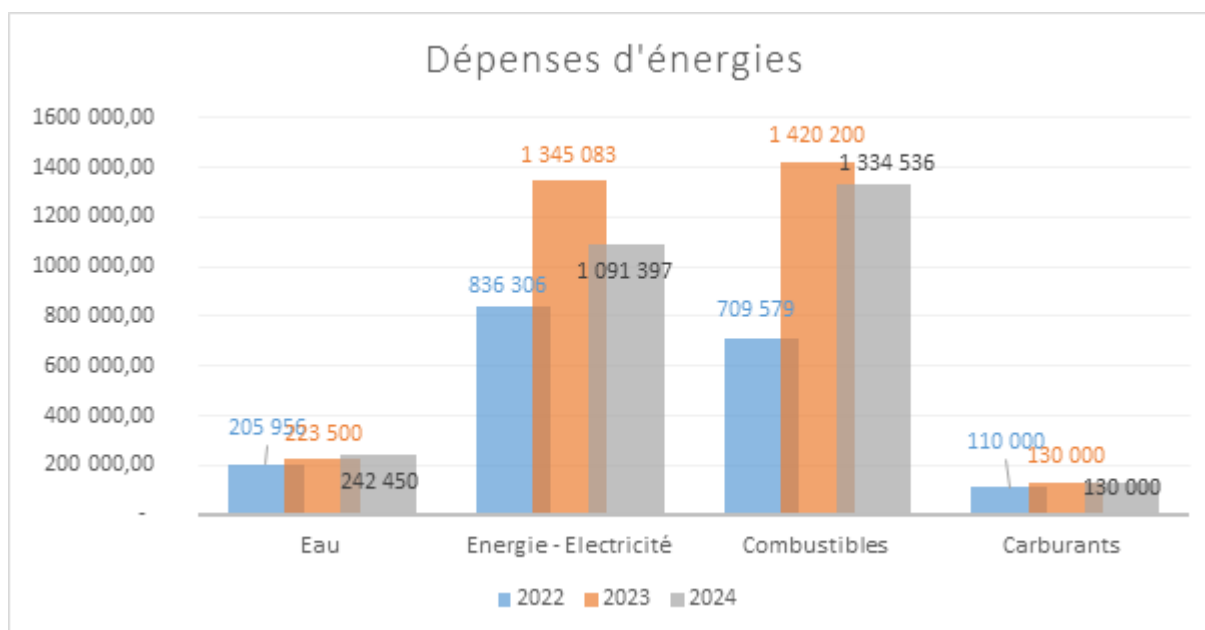
Concernant les dépenses d'énergies pour le BP 2024 (2 798 383€) celles-ci sont en diminution par rapport à l'inscription budgétaire précédente (3 118 783€).

Pour rappel, le DOB du 30 janvier 2024 rappelait : *« alors que les prévisions 2023 faisaient état d'une forte hausse des dépenses d'énergies, il apparaît que pour cette année, la ville a réussi à atteindre son objectif avec des réalisations qui seront légèrement moins élevées que prévues (-83 000€ par rapport à la prévision 2023) et cela en raison de la conjonction de deux principaux facteurs :*

- *Le constat d'un ralentissement des prix dès le premier trimestre 2023*
- *La réduction des consommations réalisées par la ville : en raison d'une part de la mise en place de son plan de sobriété énergétique sur 2023 (avec une extinction de l'éclairage public et une réduction du niveau de chauffage dans la quasi intégralité des bâtiments) et d'autre part grâce aux différents investissements réalisés sur les années précédentes entraînant des réductions de consommations (isolation des bâtiments, mise en place d'éclairage LED, installation de panneaux photovoltaïques...) »*



Si l'on fait un comparatif par rapport au budget précédent on constate donc une diminution du montant de près de 10% .



S'agissant des consommations d'électricité et de gaz on peut affirmer que ces éléments sont la résultante de la politique mise en place par la municipalité en matière de réduction de consommation d'énergie et les efforts sont encore largement à poursuivre.

Concernant l'eau, malgré les différentes mesures mise en œuvre par la Ville (réduction des consommations notamment en période de sécheresse, installations de bâches à eau sur divers site), il est tout de même anticipé une augmentation du coût en raison de la hausse des tarifs récemment décidée par la CUCM.

Les prévisions 2024 s'inscrivent malheureusement dans un contexte très incertain. Aussi, il convient de préciser que ces montants ne sont que prévisionnels. La ville ajustera ces prévisions en cours d'année si besoin.

- *Services extérieurs :*

Sont intégrées ici les dépenses liées aux différentes maintenances des équipements de la Ville (maintenances informatiques ou maintenances liés à l'entretien des bâtiments municipaux). Comme pour les dépenses de prestations de services, celles-ci sont en hausse en 2024 en raison de l'inflation (+29 000€).

Les dépenses liées aux locations mobilières, aux travaux d'entretien des terrains, des bâtiments, des voies et réseaux, des véhicules et des matériels sont également comprises ici.

Enfin, on peut également citer les dépenses d'assurances qui sont également en hausse cette année comme dans de nombreuses autres communes (notamment en raison des différentes dégradations intervenues en 2023 + 46 000€ au global).

- *Autres services extérieurs :*

On comptabilise ici les honoraires, frais d'actes et contentieux, annonces et insertions, les frais de fêtes et cérémonies, des imprimés et publications, frais de déplacements (poste de dépense en augmentation de 9 000€ en raison de l'augmentation des prix des carburants), frais postaux et de télécommunications ou encore des frais de nettoyage des locaux

- *Impôts et taxes :*

Est compris ici essentiellement le montant de taxe foncière payé par la ville du Creusot pour les bâtiments dont elle est propriétaire. Comme pour les recettes fiscales, cette dépense évolue en fonction de l'inflation constatée de novembre à novembre (+3.9% en 2023).

➤ **012 : Charges de personnel : 15 911 011 €**

Par rapport au budget 2023, ce montant est en progression (15 244 431 € inscrit au BP 2023, soit +666 580€ ou +4.4%). Il faut cependant replacer cette progression dans son contexte puisque sur cette augmentation 431 000€ correspondent à un surcoût lié aux

différentes mesures gouvernementales décidées en 2023 (s'impactant en année pleine cette année) et en 2024.

Cette évolution prend donc en compte les conséquences des différentes décisions locales et surtout nationales qui pèsent sur les dépenses de personnel de la ville. Parmi elles :

En ce qui concerne le contexte national :

Depuis 2022, le gouvernement a pris une série de mesures impactant les budgets RH de l'ensemble des collectivités. Bien que celles-ci aient été prises sans consultation au préalable des associations d'élus, elles ont pour objectif de préserver le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique.

Ainsi, pour 2024, les décisions prises au cours de l'année 2023 par le gouvernement viendront s'impacter en année pleine (+431 000€) entraînant une nouvelle fois une augmentation mécanique du chapitre 012 « charges de personnel » (+2.83%). Parmi ces mesures on peut notamment citer :

- La hausse du point d'indice décidée en 2023 : celle-ci aura un impact sur le traitement de base de la plupart des agents, la NBI, le SFT, le taux de rémunération des HS et HC, les indemnités des élus...Budgétairement, on estime que le surcoût lié à cette mesure sera d'environ de 190 000€
- La revalorisation des bas de grille intervenue en 2023 : comme la hausse du point d'indice, celle-ci s'impactera en année pleine en 2024 (surcoût estimé à 35 000€)
- Une hausse du du SMIC au 01/01/2024 (+1,7% soit + 5 500€ sur le budget) :A noter que la hausse du SMIC devrait être plus modérée en 2024. La revalorisation des bas de grille a permis de limiter les hausses du SMIC aux contrats de droit privé sans impacter les agents de droit public
- Une nouvelle revalorisation forfaitaire de 5 points d'indice supplémentaires (+25€ bruts) pour tous les agents au 01/01/2024 : + 138 500€
- Une augmentation de 1% de la cotisation patronale retraite CNRACL : + 62 000€

En ce qui concerne le contexte local :

A ce contexte national, s'ajoutent les spécificités locales, en lien avec les choix réalisés en matière de politique RH :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT), qui est une notion de variation de la masse salariale des fonctionnaires à effectif constant, lié aux avancements automatiques d'échelon (composante vieillesse) et à l'octroi d'avancements de grade et de promotions internes (composante technicité).
Ainsi, à effectif constant, les dépenses de personnel évoluent d'environ 2% par an en raison du déroulement de carrière automatique (échelons) ou choisi (avancements de grades et promotions) des agents.
Toutefois, ce GVT sera atténué par le départ en retraite d'agents dont le salaire est généralement supérieur à celui de leurs remplaçants (GVT négatif appelé effet Noria).
- Des renforts ponctuels devront également être inscrits au budget pour pallier aux absences et permettre de garantir la continuité du service public. Toutefois, dans un souci d'économies, ces renforts seront limités strictement aux services prioritaires : Petite Enfance, animation et ASEM afin de respecter les normes d'encadrement des enfants.
- Une revalorisation des régimes indemnitaires des agents qui interviendra au cours de l'année 2024, au regard du dialogue social engagé dans la collectivités avec les représentants du personnel (50 000€ prévisionnels).
- Une revalorisation de la participation à la complémentaire Santé ainsi qu'à la Prévoyance (23 750€ à compter juillet 2023).

La structure des effectifs au 1er janvier 2024

Les tableaux présentés ci-dessous sont issus du tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2024. Il est à noter que ceux-ci ne sont qu'une photographie à une date donnée des effectifs et ne font état que des agents en poste et rémunérés à cette date. Ils ne tiennent donc pas compte des contrats qui pourraient intervenir à compter du 2 janvier 2024, ni par ailleurs des postes de titulaires vacants temporairement au 01/01/2024. Toutefois, il apparaît que les effectifs globaux restent stables.

EFFECTIFS au 1er Janvier 2024

Titulaires		Contractuels (y compris emplois aidés)		TOTAL	
Postes pourvus	Equivalents Temps Plein	Postes pourvus	Equivalents Temps Plein	Postes pourvus	Equivalents Temps Plein
264	251.87	87	72	351	323.87

Nombre d'agents TITULAIRES par catégorie hiérarchique et filière au 01/01/2024

Filières/ catégories	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Filière administrative	14	8	36	58
Filière technique	4	7	107	118
Filière culturelle	2	16	4	22

Filière Médico-sociale	3	6	15	24
Filière Animation	0	3	24	27
Filière Sportive	0	8	0	8
Filière Sécurité	0	1	6	7
Total	23	49	192	264

Nombre d'agents CONTRACTUELS par catégorie hiérarchique et filière au 01/01/2024

Filières/ catégories	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		Total
Filière administrative	5	2	4	Autres (apprentis, contrats aidés, assistantes maternelles)	11
Filière technique	0	1	16		17
Filière culturelle	0	13	0		13
Filière Médico-sociale	4	6	1		11
Filière Animation	0	2	11		13
Filière Sportive	0	3	0		3
Filière Sécurité	0	0	0		0
Autres (apprentis, contrats aidés, assistantes maternelles)				19	19
Total	9	27	32	19	87

TOTAL des agents par catégorie hiérarchique et filière au 01/01/2024

Filières/ catégories	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		Total
Filière administrative	19	10	40	Autres (apprentis, contrats aidés, assistantes maternelles)	69
Filière technique	4	8	123		135
Filière culturelle	2	29	4		35
Filière Médico-sociale	7	12	16		35
Filière Animation	0	5	35		40
Filière Sportive	0	11	0		11
Filière Sécurité	0	1	6		7
Autres (apprentis, contrats aidés, assistantes maternelles)				19	19
Total	32	76	224	19	351

Le nombre de bénéficiaires d'avantages en nature est précisé ci-dessous ; il concerne les concierges logés par nécessité absolue de service :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
28 agents	28 agents	26 agents	26 agents	24 agents	24 agents	23 agents	17 agents	15 agents	16 agents

Dépenses de personnel :

Source : Edition d'états de paies 2023 – Logiciels CIVIL NET RH et CIVIL NET Finances

Montant des rémunérations brutes annuelles – 2023

Titulaires	8 513 473 €
Contractuels	2 202 270€
Total	10 715 743€

Budget prévisionnel 2024 :

Pour l'année 2024, à ce stade de la préparation budgétaire, le budget nécessaire à la rémunération des agents fonctionnaires et contractuels de la Ville du Creusot et au paiement des charges, devrait s'élever au total à **15 911 011€**.

Pour information : évolution du budget du personnel au cours des dernières années :

BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
14 093 565	14 021 327	14 088 247	14 239 003	14 336 873	14 722 410	15 244 431	15 911 011

Soit une évolution totale de +4.4% entre 2023 et 2024 sachant que, d'ores et déjà, 2.83% sont dus aux décisions du gouvernement.

On notera entre 2017 et 2023 une évolution moyenne de 1.84% par an. On peut donc constater que la masse salariale connaît une augmentation régulière modérée depuis 2017 malgré différentes mesures tant nationales (revalorisations point d'indice, SMIC, refonte des grilles indiciaires) que locales (revalorisation du régime indemnitaire, instauration participation santé, télétravail, amélioration des situations des agents les plus précaires). Ainsi, cette évolution reste contenue eu égard au GVT annuel (Glissement Vieillesse Technicité) s'appliquant habituellement à la masse salariale.

➤ **014 : Atténuation de produits : 22 168.91 €**

Sont compris ici les dégrèvements de Taxe d'habitation sur les logements vacants

➤ **65 : Autres charges de gestion courante : 2 126 405.14€**

* *Subvention aux associations et autres organismes : 1 579 805€*

Concernant le montant des subventions, on peut noter que celui-ci paraît globalement en augmentation (1 480 964€ au BP 2023). La répartition des subventions est donc la suivante :

	2023	2024	Evolution
Subventions annuelles	1 357 514	1 330 470	- 27 044
Subvention CCAS	65 000	175 215	+ 110 215
Subventions exceptionnelles	58 450	74 120	+ 15 670
Total	1 480 964	1 579 805	+ 98 841

Pour 2024, l'objectif est de manière générale de renouveler le soutien financier apporté au monde associatif fortement impacté par la crise sanitaire depuis mars 2020. Ainsi, les subventions annuelles sont en légère diminution mais cela en raison du fait que certaines associations ne nous ont pas transmis de demandes et que la foire ne se réalisera pas en 2024.

En ce qui concerne le CCAS, comme évoqué précédemment (*voir paragraphe 2.3.d.*) la ville compte renforcer son soutien financier au regard du contexte actuel qui nécessite un accompagnement supplémentaire sans quoi certaines familles pourraient ne plus bénéficier de l'aide municipale.

* *Autres contributions : 546 600.14€*

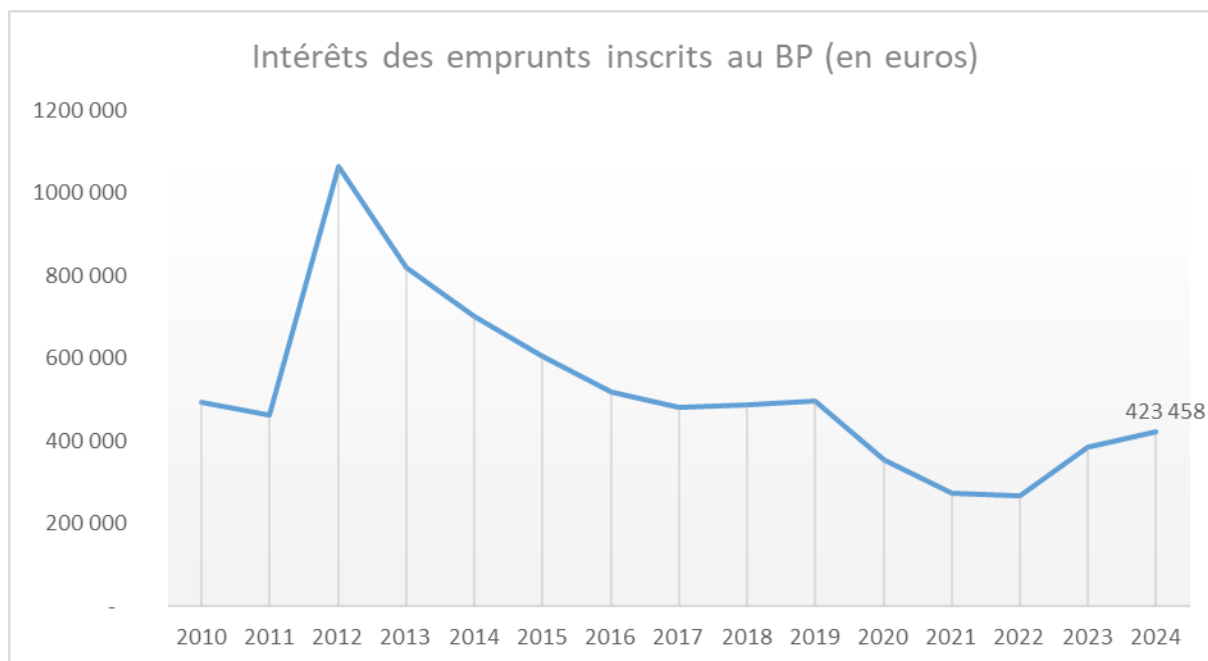
Les autres contributions comprises au chapitre 65 sont composées essentiellement de la subvention d'équilibre du budget principal pour les budgets annexes (112 114,14). A noter qu'en 2024, la subvention d'équilibre n'intègre plus d'éventuel déficit du budget lotissement rue de Yougoslavie, celui-ci étant clôturé en 2023, l'intégralité des terrains ayant été vendu.

Ce montant comprend également la contribution aux S.I.A.B ainsi que des admissions en non-valeur (6 500€) et des frais de formation des élus (6 000 €).

On comptabilise également les subventions attribuées pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) (11 000€).

➤ **66 : Charges financières : 426 458 €**

Ce chapitre est composé essentiellement des remboursements d'intérêts liés aux emprunts (423 458€). Ce montant est estimé en prenant en compte la stratégie d'annuité théorique que la ville du Creusot s'impose cette année afin de maîtriser son endettement, avec, comme évoqué lors du DOB une hausse du seuil d'annuité pour cette année en raison de la hausse des taux d'intérêts sur les quelques emprunts à taux variables. En 2024, ce montant est donc en augmentation.



➤ **67 : charges exceptionnelles : 2 600€**

Ce montant correspond aux titres annulés sur exercices antérieurs qui sont encore comptabilisés au chapitre 67.

➤ **023 : Virement à la section d'investissement : 996 587,95€**

Le virement à la section d'investissement représente la part d'autofinancement des investissements de la ville. Par rapport à 2023, ce montant est en légère baisse **(-43 812€)**. En effet, en raison des fortes hausses de l'inflation, la Ville du Creusot a fait le choix de ne pas concentrer tous ses efforts sur des économies de fonctionnement pour cette année afin de préserver un niveau de service important pour ses concitoyens. Cela a pour conséquence de légèrement réduire la part d'autofinancement de l'investissement. Toutefois, le montant du virement reste à un niveau globalement important nous permettant de couvrir une bonne partie des investissements.

➤ **042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 861 610 €**

Ce chapitre est composé des dépenses d'amortissement obligatoires pour la ville.

1.1.b recettes :

	2023	2024	Evolution	%
Recettes propres à l'exercice	27 791 712,00	28 634 099,00	842 387,00	3%
Restes à réaliser				
Affectation résultat n-1	1 021 936,60	1 177 350,87	155 414,27	15,21%
Total recettes de fonctionnement	28 813 648,60	29 811 449,87	997 801,27	3,46%

Les recettes de fonctionnement totales de 29 811 449.87€ recouvrent la somme que nous venons d'affecter (1 177 350.87€) et les recettes propres à l'exercice 2024 (28 634 099€). A noter que les recettes propres (+3%) évoluent au même rythme que les dépenses (+3%).

Ces recettes se déclinent selon les principaux chapitres indiqués ci-après :

➤ **Chapitre 70 : Vente de produits, prestations de services : 1 587 756 €**

Ce chapitre intègre principalement les redevances que la ville perçoit dans le cadre des différents services qu'elle propose.

Par rapport à l'année dernière, le montant de ce chapitre est globalement en hausse (+42 267€). Cela résulte principalement du fait que les prévisions 2024 ont été établies à partir des réalisations 2023 qui sont pour la plupart en hausse par rapport au BP. A noter que cette hausse résulte essentiellement de l'augmentation des redevances des services périscolaires et d'enseignement (+28 000€) pour lesquelles une hausse de fréquentation est anticipée.

Au sein de ce chapitre sont donc intégrées les recettes suivantes :

- les redevances des services périscolaires et d'enseignement (413 000€) : ce montant est donc en augmentation par rapport à l'année précédente en raison d'une hausse de fréquentation estimée.

- les redevances à caractère sportif et de loisirs versées par les associations et les comités d'entreprise qui fréquentent le centre nautique sont stable pour 2024 (186 500 au BP contre 188 000 l'année dernière). A noter qu'en 2023, les réalisations ont été moins importantes que prévues (141 000€ de réalisation) .

-S'agissant des redevances à caractère social, celles-ci ont été estimées à 311 500€ en

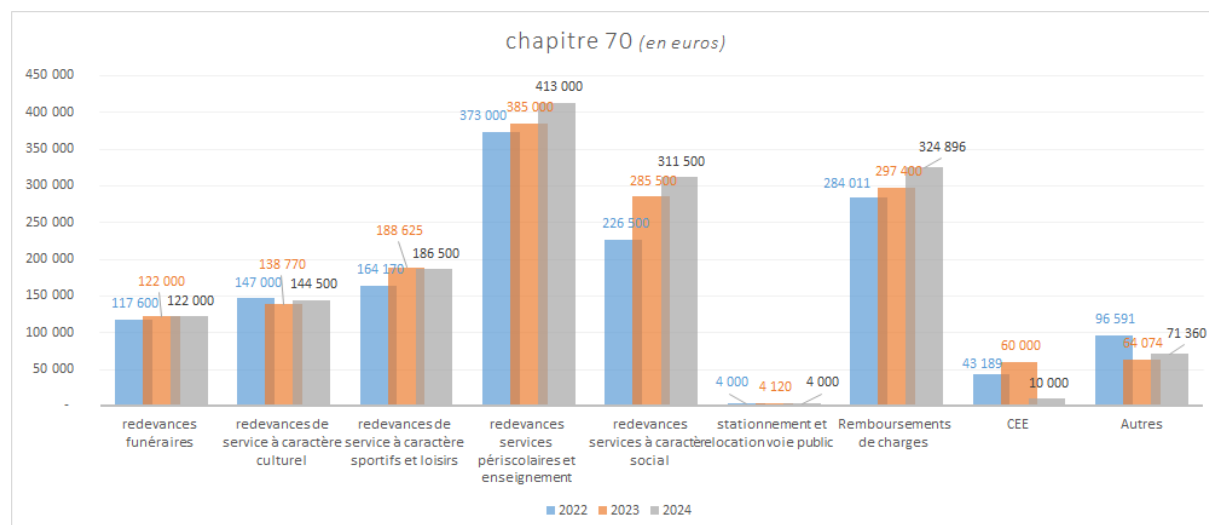
2024 (soit une légère augmentation par rapport à 2023 (285 500)).

- Enfin, Les redevances de services à caractère culturel ont été estimées à 144 500€ en 2024. Elles sont essentiellement, composées des contributions familiales au titre des activités du conservatoire de musique et de danse, des écoles de théâtre ou d'arts plastiques.

Sont également intégrés dans ce chapitre les remboursements de charges des locataires occupant un bâtiment appartenant à la ville ainsi que les remboursements de charges lycée et collège. Le montant estimé pour 2024 s'élève à 324 896€.

On comptabilise également au chapitre 70, les recettes liées aux certificats d'économie d'énergies (CEE). Ces recettes représentent des financements attribués aux collectivités souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie (rénovation des bâtiments publics, raccordement à un réseau de chaleur, rénovation de l'éclairage public). Pour 2024, le montant estimé est de 10 000€. A noter que des recettes de CEE supplémentaires pourront être encaissées en cours d'année en fonction de l'avancée des travaux.

Enfin, on trouve au chapitre 70 des recettes de concessions dans les cimetières et des redevances funéraires à hauteur de 122 000€ pour 2024.



*Autres : autres redevances et recettes diverses, abonnement, locations diverses,

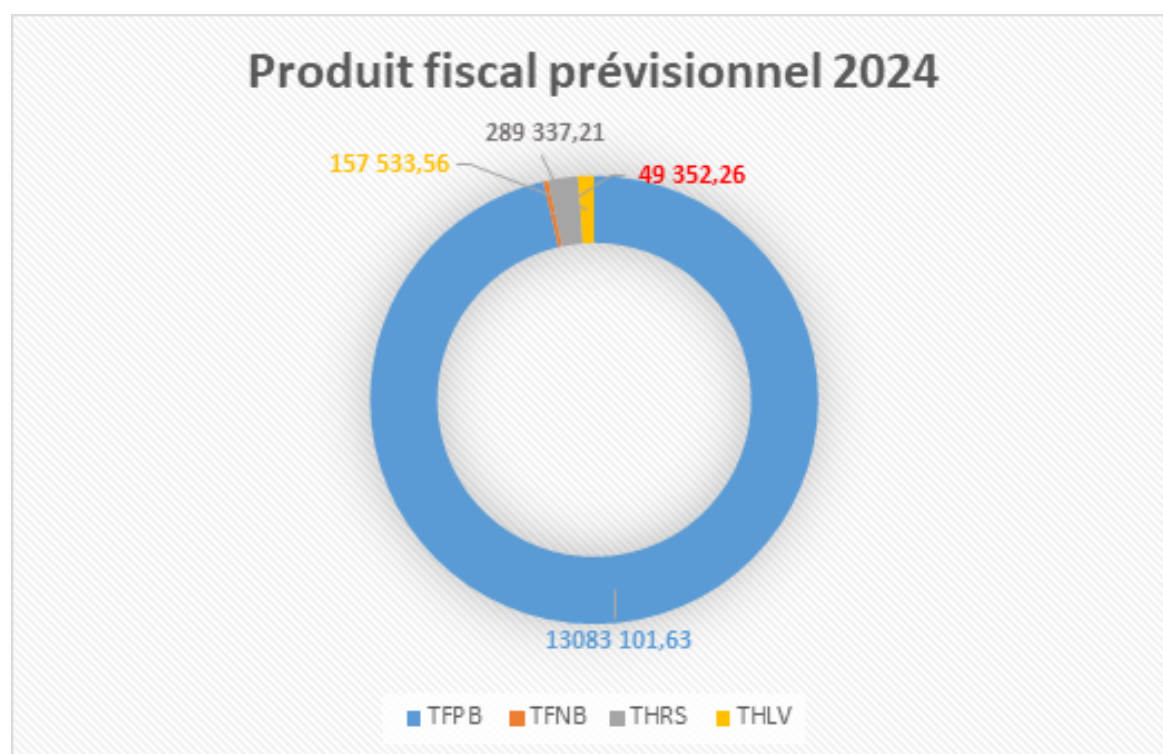
➤ Chapitre 73 - Impôts et taxes : 16 811 855€

Ce chapitre est essentiellement composé des recettes de contributions directes perçues par la ville. Pour 2023, le montant des impôts directs locaux est estimé à 13 579 324 €

(+519 577€ par rapport à l'inscription budgétaire précédente), soit +3.98%.

L'évolution des contributions directes s'explique essentiellement par la prise en compte de la revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat qui s'élève à 3.9% en 2024 (contre 7.1% en 2023) qui s'applique aux locaux d'habitation et industriels².

En effet, malgré le contexte très incertain et pessimiste pour les finances des collectivités locales, la ville fait une nouvelle fois le choix de ne pas augmenter ses taux d'impositions. Ainsi, le produit de fiscalité pour 2024 se décompose de la manière suivante :



A noter cette année un élément important concernant les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) notifiée par l'État. Comme pour beaucoup de communes, la ville du Creusot a vu ses bases évoluer fortement à la hausse

	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023 en €	Evolution 2022 -2023 en %
Evolution produit THRS	185 782	199 037	343 784	+ 144 747	+73%

² Depuis 2017, les bases des locaux professionnels ne sont plus concernées par l'actualisation légale des bases. Elles varient en fonction de l'évolution des loyers des locaux concernés.

Les services de la DDFIP étant pour l'instant dans l'incapacité d'expliquer cette évolution, il est impossible de savoir si ce produit résulte du cumul de plusieurs erreurs ou si celui-ci est lié aux déclarations d'occupation de logements par tous les propriétaires rendues obligatoires depuis le 1er janvier 2023.

Aussi, si la commune décide de répartir des montants notifiés de THRS pour établir sa prévision 2024, le surplus de produit serait estimé à +135 709 sur la seule THRS. C'est pourquoi, au regard du peu d'information que la DDFIP délivre et toujours dans l'optique de répondre à un principe de prudence, il a été décidé d'ajouter uniquement 50% de cette augmentation pour l'année 2024.

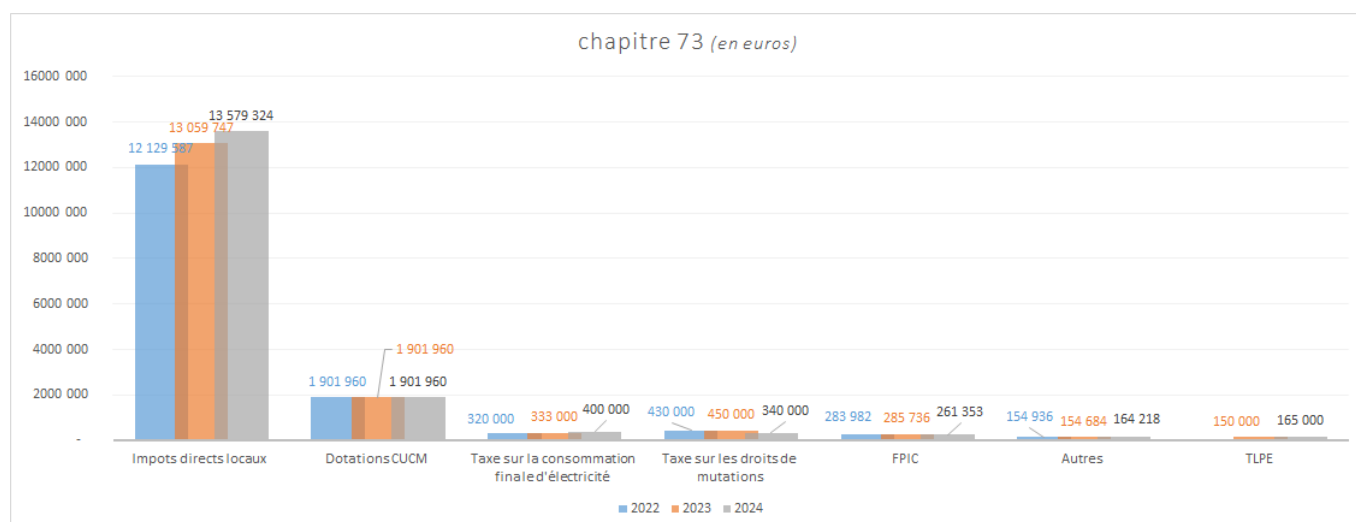
Ce chapitre comprend également entre autres les recettes reversées par la CUCM dans le cadre de la fiscalité unique (1 901 960 €), le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC : 261 353€) pour lequel une baisse est anticipée cette année au regard de l'évolution des indicateurs financiers, la taxe sur la consommation finale d'électricité (400 000 €), et la taxe sur les pylônes électriques (8100).

On peut également évoquer les taxes afférentes aux droits de mutations (340 000€) qui s'applique aux mutations à titre onéreux de propriété. Elle constitue en cela le reflet de l'activité du marché immobilier. Après avoir connu deux années exceptionnelles, il apparaît que cette recette revient à un niveau similaire à celui de 2019. En effet, au regard de l'évolution des taux d'intérêts on a pu constater une contraction du marché immobilier en 2023 qui selon toute vraisemblance devrait se poursuivre en 2024. Ainsi, concernant la prévision 2024, celle-ci est inférieure aux produits perçus sur les années précédentes :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
DMTO	359 466	564 901	500 714	363 630

Enfin, pour la seconde année consécutive, et conformément à la délibération adoptée en juin 2022, le budget intégrera une recette relative à la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) (165 000€).

Pour rappel, l'objectif de cette taxe est d'instaurer une fiscalité dite « comportementale », dont l'objectif n'est pas de générer une recette dynamique (en progression régulière pour la commune), mais bien de conduire les redevables à modifier leurs pratiques (en l'occurrence la réduction des surfaces d'enseignes). Ainsi, en 2023, c'est plus de 288m2 qui ont été enlevés après déclaration de la taxe. L'objectif pour les années futures est d'inciter les futurs commerces s'installant sur la commune à limiter leur pollution visuelle.



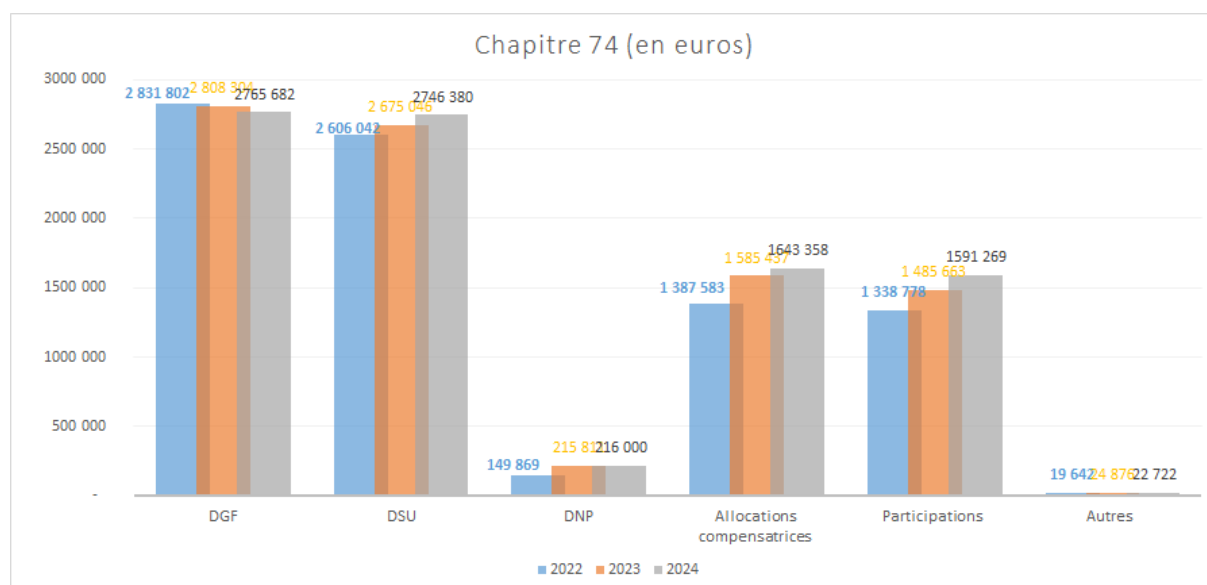
*Autres : FNGIR, rôles supplémentaires, taxe sur les pylônes, remboursement de taxe foncière HD

➤ **74 - Dotations, subventions et participations : 8 985 411€**

Sont comprises ici les dotations notifiées par l'Etat incluant la DGF (2 765 682 €) qui est en légère baisse par rapport à l'année dernière, la DSU (2 746 380 €) et la DNP (216 000€).

En parallèle, le chapitre 74 intègre les allocations compensatrices avec notamment la compensation octroyée par l'état suite à la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels décidée en 2021 (1 643 358€).

Enfin, le chapitre intègre aussi les autres participations de l'État du Département, de la Région, de la CAF qui sont globalement en augmentation par rapport à 2023 mais sont la contrepartie de recrutements Ville bénéficiant d'une prise en charge par l'État.



**Autres : dotation de recensement, FCTVA de fonctionnement,*

➤ **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 642 659€**

Ce chapitre intègre principalement les loyers dont celui versé par l'Hôtel Dieu dans le cadre du crédit-bail réalisé par la ville en 2012. Son remboursement de 2024 s'élève donc à 584 532 €. A noter que dans le cadre du projet de cession partielle du bâtiment celui-ci pourra être révisé en cours d'année en fonction de l'avancée de la procédure. Sont également comprises ici les recettes représentant les produits d'assurances prévisionnels (16 500€) concernant des réparations partielles (vandalisme, dégradations...). Ce montant est déterminé en fonction des encaissements des années précédentes.

➤ **Chapitre 76 - Produits financiers : 7 500 €**

Cette recette représente le revenu des parts sociales acquises auprès de la Société Locale d'Épargne. Celle-ci évolue en fonction des taux d'intérêts.

➤ **Chapitre 013 - Atténuation de charges : 56 051€**

Ce montant représente les remboursements sur rémunérations et charges de sécurité sociale et de prévoyance.

➤ **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : 542 867€**

Ce chapitre est principalement composé des opérations d'ordre liées aux travaux en régie. Ces opérations, permettent de faire peser le coût des travaux en régie sur la section d'investissement.

1.2. Section d'investissement

1.2.a - Dépenses :

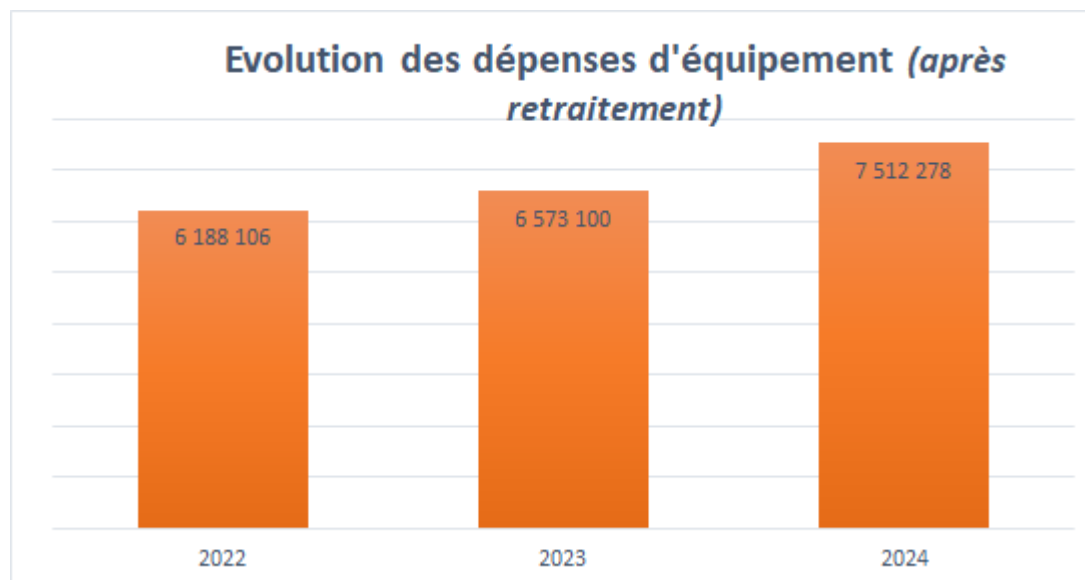
Depuis le début du mandat, la volonté de maintenir un haut niveau d'investissement dans le but d'offrir un meilleur niveau de service public aux Creusotins et de soutenir l'activité économique locale a été affirmée par la municipalité. Aussi, le BP 2024 traduit une nouvelle fois cette volonté, tout en se donnant mieux les moyens humains pour engager et réaliser ces chantiers.

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 16 474 274.56€ avec des dépenses propres à l'exercice qui s'élèvent à 11 523 311€ et des restes à réaliser qui sont de 4 950 963.56€.

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 9. 3M€ soit une augmentation de

2.7M€ par rapport au BP 2023. A noter cependant que les dépenses d'équipement 2024 comprennent le montant inscrit au BP 2023 pour la crèche (environ 1 800 000€) qui n'a pas été inscrit en report au regard de l'exécution des travaux et de la non réalisation de l'emprunt en 2023.

Si on retraits ce montant, les dépenses augmentent de 975k€ par rapport à l'année précédente.



Examinons en détail les principaux postes de cette section, hors restes à réaliser :

- ✓ Dépenses d'équipement : 9 312 278€, dont :
 - Travaux : 7 709 739€
 - Acquisitions : 1 076 539€
 - Fond de concours : 500 000€
 - Frais d'annonces : 21 000 €
 - Frais d'études : 5 000 €
- ✓ Remboursement du capital des emprunts : 1 596 166€
- ✓ Opérations d'ordre de transfert entre les sections notamment travaux en régie (542 867)€ et versement des avances (50 000€)
- ✓ Travaux pour compte de tiers : 22 000€

1.2.b - Recettes :

Le montant total de ces recettes s'élève à 16 474 274,56€ dont le solde d'exécution positif reporté (1 238 431,33€), les restes à réaliser (2 469 985,77€) et 12 765 857,46 propres à l'exercice. Elles sont constituées essentiellement de :

- Ressources propres d'origine interne se composant des amortissements (1 861 610€), du virement de la section de fonctionnement (996 587,95€), et des résultats que nous venons d'affecter (1 587 023,40 €).
- Du Fonds de compensation de la TVA : 780 000 €
- D'emprunts : 2 984 605,11€
- De Subventions : 4 154 031€
- Des cessions prévisionnelles : 330 000€
- Des travaux pour comptes de tiers : 22 000€
- Des opérations d'ordres pour versement d'avances : 50 000€

Pour rappel, le montant d'emprunt inscrit au budget résulte de la stratégie d'annuité théorique révisée cette année à 2.1M d'euros que la ville. Bien que cela entraîne inévitablement un endettement supplémentaire, le niveau de capacité de désendettement reste à ce jour très loin des seuils d'alertes. Cela lui permet notamment de maîtriser sa capacité de désendettement :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Capacité de désendettement (en année)	5,2	5,6	6,1	4.5

2.Budget annexe – location des locaux HTVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - DEPENSES :

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 408 477.08 €, se décomposant ainsi :

- Au Chapitre 011 : Charges à caractère général : 280 142 € comprenant :
 - *Achats et fournitures : 149 450 € (Eau, électricité, combustibles, fournitures d'entretien et petit équipement)
 - *Services extérieurs : 83 116 € (Charges locatives et de copropriété, travaux d'entretien des bâtiments, maintenance)
 - *Autres services extérieurs : 12 100€ (Télécommunications et nettoyage des locaux)
 - *Taxes foncières : 35 476€
- 66 : Charges financières : 730 € (Intérêts des emprunts)
- 68 : Dotations et provisions semi-budgétaires : 1 000€ (montant inscrit en prévision des admissions en non-valeur)
- 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 126 507,08 € (Dotations aux amortissements)
- Restes à réaliser : 98€

II - RECETTES :

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 408 477,08€

- 70 – Remboursement de frais par d'autres redevables : 59 615€
- 75 – Produits de gestion courante 276 030.29 € (revenus des immeubles pour 163 916 € et apport du budget principal pour 112 114,29 €)
- 002 – affectation de résultat N-1: 72 831.79€

SECTION D'INVESTISSEMENT

I - DEPENSES :

Le montant des dépenses totales de cette section s'élève à 294 500,93€, incluant les restes à réaliser 2023 (163 718.26€) et se décomposant hors restes à réaliser ainsi :

- ✓ 16 - Remboursement du capital des emprunts : 100 782.67 €
- ✓ Opération d'équipement 700 + travaux en régie : 30 000 € recouvrant un complément de crédits pour des travaux de remplacement de pompes à chaleur à l'ARCHE

II - RECETTES :

Le montant total des recettes s'élève à 294 500,93€, Elles sont constituées des ressources propres d'origine interne (chapitre 040) se composant des amortissements et provisions (126 507,08€), de l'affectation de résultat N-1 (19 283,02) et de la reprise du résultat d'exercice antérieur (148 710.83€).

Je vous remercie de bien vouloir approuver les inscriptions budgétaires du budget principal et des budgets annexes 2024 telles que proposées ci-dessus.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu M. Jérémy PINTO, Adjoint, qui a rapporté ce dossier en ces termes ;

Après avis favorable des membres du Bureau municipal réunis le 19 février 2024 et des membres de la Commission Finances / RH réunis le 22 février 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote électronique ;

**Le Conseil Municipal, à la majorité,
(29 votes pour, 6 votes contre)**

ADOpte budget primitif et le budget annexe « location des locaux HTVA » de l'exercice 2024, en section de fonctionnement et d'investissement.

RATIFIE les inscriptions budgétaires qui ont été présentées au titre du budget principal et du budget annexe 2024.

ARRETE le budget principal et le budget annexe « location des locaux HTVA » 2024 aux sommes mentionnées ci-dessus.

*Acte rendu exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-préfecture
le 7 mars 2024
et publié, affiché ou notifié
le 7 mars 2024*

Le Maire ,

A blue ink signature of M. David MARTI, written over a circular official stamp of the Ville du Creusot.

M. David MARTI

Le Secrétaire,

A blue ink signature of M. Yvon PUZENAT, written over a circular official stamp of the Ville du Creusot.

M. Yvon PUZENAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.